

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DFA 60 Renouvellement d'une avance en compte courant d'associé à la SEMAEST.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article L. 1522-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 DF 06 / 2012 DDEEES 31 autorisant la prise de participation de la SEMAEST dans une filiale foncière à créer avec la CDC ;

Vu la délibération 2012 DF 75 autorisant le Maire de Paris à signer une convention d'avance en compte courant avec la SEMAEST pour un montant de 2.240.000 euros ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la Ville de Paris à renouveler à la SEMAEST ladite avance pour une durée de 2 ans ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris autorise le renouvellement à la SEMAEST d'une avance de 2.240.000 euros en compte courant d'associé.